VILLE DE Graulhet

**ARRÊTÉ N° 2026/126**

**Objet**

**Animation musicale**
**MEDIATHEQUE de GRAULHET**
**Mercredi 25 mars 2026**
**Autorisation et règlementation**

Le Maire de Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et l'article L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R 417.10 et R 417.11,

Vu la demande reçue le 05 février 2026 par laquelle Madame POILVE Caroline, Directrice de la Médiathèque, sollicite dans le cadre de l'organisation du défilé du carnaval de l'Amicale Laïque et le partenariat avec le conservatoire de musique, l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour proposer une animation musicale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Madame POILVE Caroline, est autorisée à organiser sous son entière responsabilité l'animation musicale sur le parvis et une partie du parking de la Médiathèque.

**ARTICLE 2** : Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-après seront appliquées :

**Stationnement interdit :** le mercredi 25 mars 2026 de 08h00 à 19h00

- Parking de la Médiathèque :

  Les 2 places de stationnement et une partie du passage dans le parking (en face la médiathèque),

❖ Ces interdictions seront matérialisées par la mise en place de panneaux signalétiques, de barrières police, de rubalise.

**ARTICLE 3** : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service fourrière automobile.

**ARTICLE 4 :** Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

**ARTICLE 5** : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

**ARTICLE.6** : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

**ARTICLE 7** : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 19 MARS 2026

Publié le : 19 MARS 2026

Fait à Graulhet, le 16 mars 2026
**Le Maire, Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET (GRAULHET TARN)